# ORDRE,

## MARCHE ET DÉTAIL

*De la Cérémonie décrétée par l'Assemblée Nationale, consacrée au respect de la Loi, & dans laquelle on honorera la mémoire de* JACQUES-GUILLAUME SIMONEAU, *mort à son poste pour la défense de la Loi; laquelle aura lieu le Dimanche 3 Juin 1792.*

LE Cortége s'assemblera à huit heures précises sur le Boulevard Saint-Antoine & boulevards suivans.

La tête sera sur le Boulevard du Temple, passé la rue des Filles du Calvaire.

Le centre à la hauteur de la rue Saint-Claude.

La fin à l'extrémité du Boulevard, du côté de la rue Saint-Antoine.

La place des différens Grouppes & Détachemens de Troupes sera indiquée sur chacun de ces Boulevards, par un jalon qui portera le nom & le numéro du Grouppe ou du Détachement qui doit y être.

Le Cortége sera disposé ainsi qu'il suit :

1 Avant-Garde de Gendarmerie à cheval.
2 Trompette de la Gendarmerie.
3 Détachement de la Gendarmerie à cheval.
4 Détachement de la Gendarmerie à pied.
5 Bannière à l'antique aux couleurs nationales, portant pour inscription : *LA LOI.*
6 Détachement des Grenadiers de la Gendarmerie Nationale.
7 Corps de Musique.



Case FRC 6239
Mf W 11616

8 Détachement des Gardes nationales de Diſtricts.
9 Modèle de la Baſtille & ſon cortège.
10 Enſeignes portant les noms des 48 Sections de la Capitale ; & leurs députations rangées ſur deux lignes. Elles auront au milieu d'elles pour point de réunion, un Drapeau portant pour inſcription : *Indiviſibles.*
11 Détachement de troupes de ligne.
12 Enſeignes portant les noms des 83 Départemens, rangées ſur quatre lignes.

Au milieu d'elles, un immenſe faiſceau, ſurmonté du bonnet de la Liberté, avec cette deviſe : *Soyons unis, nous ſerons libres.*

13 Détachement des Troupes de ligne légères.
14 Drapeau de la Loi, ayant pour inſcription : *Reſpect à la Loi.*
15 Détachement des Canoniers de la Garde Nationale.
16 Grouppe de Tambours de la Garde Nationale.
17 Détachement de la Garde nationale de Paris. Au milieu d'elle une Bannière, avec cette inſcription : *Mourir pour la défendre.*
18 Détachement du Corps des Vétérans.
19 Le Glaive de la Loi, porté ſur un *lectiſternium*, ou table ſacrée ; ſur le ſocle, une inſcription portant ces mots :

*Elle frappe pour defendre.*

20 Commiſſaires de police des 48 Sections.
21 Bureaux de conciliation.
22 Juges de paix.
23 Tribunal de Commerce.
24 Tribunaux criminels proviſoires.
25 Tribunaux des ſix Diſtricts.
26 Tribunal criminel.
27 Autre Détachement de Vétérans.
28 Le bas-relief, repréſentant le trait hiſtorique du Maire d'Etampes, ſurmonté d'une couronne

THE NEWBERRY LIBRARY

civique & de guirlande de chêne, accompagné des membres de la Municipalité d'Etampes.

29 L'écharpe de SIMONEAU, couverte d'un long crêpe, & surmontée d'une grande palme verte.

30 Enseigne sur laquelle sera écrit le Décret qui ordonne que *l'écharpe sera suspendue aux voûtes du Panthéon Français.*

31 Grouppe des Maires & Officiers municipaux des Municipalités du Département.

32 Le Maire, les Officiers municipaux, & le Conseil général de la Commune de Paris.

33 Sur un cippe, le Buste de J. G. SIMONEAU, ayant une cicatrice au front & une autre sur la poitrine.

34 La famille de SIMONEAU, suivie des citoyens qui l'ont défendu.

35 Une Enseigne sur laquelle est écrit le Décret qui ordonne qu'il sera élevé un monument à la mémoire de J. G. SIMONEAU.

36 Lettre du Président de l'Assemblée Nationale à la veuve SIMONEAU, gravée sur une pierre de la Bastille.

37 Le modèle de la pyramide décrétée; sur ses quatre faces, l'écharpe en bas-relief; au milieu, le nom de SIMONEAU; au-dessous, les inscriptions ordonnées par le Décret, & la Lettre de Madame Simoneau, dont un décret a ordonné la transcription sur cette pyramide.

38 Le District de la ville d'Etampes.
Le Département de Seine & Oise.

39 Le Livre de la Loi ouvert, sur un trône d'or, soutenu sur plusieurs gradins, enrichi d'un magnifique tapis, accompagné de plusieurs trophées & surmonté d'une petite figure de Minerve. Sur une des marches du trône, on lira ces mots:

*La Loi seule commande à tous.*

L'enceinte ſera formée par un détachement de Sapeurs.

40 Les Adminiſtrateurs des Diſtricts du Département de Paris.

41 Le Département de Paris.

42 Le Tribunal de caſſation.

43 Deux candelabres à l'antique.

44 Grouppe de Vétérans, portant une enſeigne en forme des Tables de la Loi, avec cette inſcription : *Triomphe de la Loi.*

45 Autel antique, ſur lequel des enfans jetteront des parfums.

46 Grouppe de femmes en blanc, avec des ceintures nationales, une couronne civique, & tenant à la main des rameaux verds. Elles ſeront précédées d'une bannière portant cette inſcription :

*A la mémoire de J. G. Simoneau.*

47 Deux autres candelabres.

48 Grouppe d'enfans vêtus en tunique, avec la couronne civique, une palme à la main, pluſieurs d'entr'eux portant des corbeilles remplies de feuillages qu'ils jetteront ſur leur paſſage.

49 La figure de la Loi aſſiſe, appuyée ſur ſes Tables, & tenant un ſceptre d'or qu'elle étend. Le ſocle & ſes gradins ſeront ſupportés par ſeize faiſceaux que tiendront des hommes drapés à l'antique.

Sur les gradins ſeront écrits ces mots :

*Les hommes libres ſont eſclaves de la Loi.*

Sur les quatre côtés du ſocle ſeront ces deviſes :

Sur le devant : *La Loi.*

Sur un des côtés : *Liberté.*

Sur l'autre : *Égalité.*

Sur le derrière : *Propriété.*

L'enceinte ſera formée par un détachement des Elèves de la Patrie.

50 Les Miniſtres.

51 La couronne civique, deſtinée au buſte de Simoneau & portée ſur un couſſin.

52 La Députation de l'Aſſemblée Nationale, entourée de ſa garde d'honneur.

53 Un Grouppe conſidérable d'enfans des deux ſexes.

Un Grouppe de jeunes filles.

Les mères rangées ſur deux lignes, enfermant ce Grouppe & lui ſervant d'eſcorte.

Un Grouppe d'hommes.

Un autre de vieillards.

Chacun de ces Grouppes portera une bannière avec une inſcription.

Celle des enfans ſera :

*Nous chérirons nos Parens & la Loi.*

Celle des jeunes filles :

*La préférence aux ſoutiens de la Loi.*

Celle des femmes :

*Nous inſtruirons nos enfans dans la Loi.*

Celle des hommes :

*Notre force eſt dans la Loi.*

Celle des vieillards :

*Vous nous devrez & nos fils & la Loi.*

54 Détachement de gendarmerie à cheval qui fermera le cortége.

Le Cortège partira à huit heures très-préciſes du matin, du boulevard où il ſera raſſemblé, ſuivra tous les Boulevards, traverſera la Place Louis XV, prendra le nouveau Pont, les rues de Bourgogne, S. Dominique, le quinconce des Invalides par l'allée en face de l'hôtel des Invalides, ſuivra celle à droite dudit hôtel, le Boulevard qui mène au Champ de la Fédération, & y entrera par le côté en face de la rivière.

Quand la tête du Cortège ſera arrivée à la rue de Richelieu, tout reſtera en ſtation pour donner le tems aux porteurs de ſe relayer. Pareilles ſtations auront lieu lorſque la tête du Cortège ſera à l'entrée du Pont de Louis XVI, & à l'entrée du Champ de la Fédération.

*Cérémonie du Champ de la Fédération.*

Un grand Palmier d'environ vingt-cinq pieds de hauteur ſera placé immédiatement derrière l'Autel de la Patrie & le couronnera de ſon large feuillage.

Les quatre grands ſocles qui accottent l'Autel de la Patrie, & où l'on avoit placé des trépieds dans les dernières cérémonies, ſeront couronnés de trois gradins circulaires & en retraite, dont le dernier ſera préparé pour recevoir les quinze Drapeaux formant le quart des ſoixante Drapeaux des Bataillons de la Garde Nationale.

Les ſix légions entreront dans le même ordre qui a été obſervé à la cérémonie de Déſilles.

Trois coups de canon avertiront les légions pour le moment de leur entrée.

Les ſoixante Drapeaux ſe porteront en avant & ſe réuniront en quatre grouppes de quinze chacun; ils iront ſe placer ſur les gradins diſpoſés à cet effet ſur les quatre grands ſocles qui accottent l'Autel de la Patrie.

Les Bataillons ſe rangeront ſur deux lignes de chaque côté de l'Autel dans le Champ de la Fédération, & à une diſtance aſſez grande, pour que le cortège, en arrivant, puiſſe paſſer entre l'Autel & les Bataillons.

Le cortége arrivé dans le Champ de la Fédération défilera devant les légions, en faiſant le tour de l'Autel de la Patrie au ſon des inſ-

trumens, jusqu'à ce que la fin du cortége ait fait le tour entier; alors les Corps & les différents attributs portés dans le cortége seront placés dans l'ordre suivant.

La figure de la Loi, sur le pallier, au-dessous des marches de l'Autel de la Patrie; à sa droite, le trône de la Loi; à sa gauche, le glaive.

L'Autel de la Loi, sur le pallier, au-dessous, avec ses candelabres aux quatre angles, le modèle de la pyramide au bas des marches, devant l'Autel de la Loi.

Le bas-relief représentant le trait historique, derrière l'Autel de la Patrie, adossé au palmier.

Le Buste du Maire sur l'Autel de la Patrie, & l'écharpe suspendue à une des branches du palmier.

L'Assemblée Nationale sur les marches, au bas de l'Autel.

Le Département, plus bas.

La Municipalité, ensuite.

Les Tribunaux.

Les 83 Départemens avec leurs enseignes, rangées autour du pallier, au-dessus des socles.

Les Sections, & ainsi de suite.

Cet ordre étant observé, & tous les attributs placés aux endroits désignés & qui seront indiqués sur le lieu même, ainsi que les différens grouppes qui les accompagnent;

Le Président de la Députation de l'Assemblée Nationale prendra la couronne civique & la placera sur le Buste.

Des Hérault proclameront les Décrets de l'Assemblée Nationale qui ont rapport au Maire d'Etampes.

Il sera chanté une Ode, dont chaque strophe sera coupée par une musique grave, héroïque ou lugubre, suivant le sens de la strophe.

Après l'Ode, il sera brûlé sur l'Autel de la Loi

une grande quantité d'encens. Le Livre de la Loi sera élevé & montré au peuple ; il sera fait trois décharges de toute l'artillerie disposée à cet effet près de la rivière ; toute la garde présentera les armes.

Après cette cérémonie, les Maire & Officiers Municipaux & le Département de Paris, avec les Administrateurs du District d'Etampes & ceux du Département de Seine & Oise, précédés de l'écharpe, du buste du Maire d'Etampes & du bas-relief représentant le trait historique, iront au Panthéon Français.

Un Détachement de la Garde Nationale & des Détachemens de la Gendarmerie à pied & à cheval, & des Troupes de ligne les accompagneront.

Ce Cortége suivra l'avenue qui du Champ de la Fédération conduit à la principale entrée des Invalides, les rues de Grenelle, de la Chaise, de Sèves, du vieux Colombier, des Aveugles, du petit-Bourbon, de Tournon, de Vaugirard, la place S. Michel, les rues Hyacinthe & S. Jacques.

L'écharpe & le bas-relief seront suspendus aux voûtes du Panthéon Français.

Une double face de ce bas-relief, ainsi que le Buste de J. G. SIMONEAU, seront remis à la députation de la ville d'Etampes, pour être placés dans la Maison Commune de cette ville.

---

*Nota.* Pour éviter à tous les Citoyens qui composent ce cortége l'ennui & la fatigue d'une attente inutile ; tous ceux qui doivent en faire partie sont instamment priés de se rendre au lieu du départ à l'heure indiquée. Leur intérêt les invite à l'exactitude, puisque le retard prolongeroit cette cérémonie jusqu'à une heure qui deviendroit incommode pour tous. La réunion s'opérant à l'heure convenue, chacun pourra être libre à trois heures & n'éprouvera aucun dérangement.

---

De l'Imprimerie de BALLARD, rue des Mathurins 1792.